MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET MAÎTRE D'ŒUVRE :

Ministère de l'Intérieur
Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie

CONDUCTEUR D'OPÉRATION :

Bureau des Soutiens et des Finances

OBJET DU MARCHÉ :

Remplacement des couvertures et ouvrages annexes des bâtiments des casernes de gendarmerie de Ponérihouen, Païta, Thio et Poya (988)

SOMMAIRE

Article 1 - Disposition....3
1.1 Objet du marché – emplacement des travaux....3
1.2 Consistance des travaux....3
1.3 Reconnaissance des lieux....4
1.4 Obligations....4
1.5 Responsabilité du titulaire....5
1.6 Protection des personnes et des ouvrages....5
1.7 Horaire de travail....5
1.8 Installation de chantier....6
1.9 Interlocuteurs sur site....7
Article 2 – Prescriptions générales d'exécution....7
2.1 Conditions générales d'exécution....7
2.2 Qualité et conformité des matériaux....8
2.3 Protection des ouvrages et entretien provisoire....8
Article 3 – Description des ouvrages / prestations....8
3.1 Nature et caractéristique des couvertures et ouvrages annexes....8
3.1.1 Caractéristiques techniques....8
3.1.2 Références normatives....9
3.1.3 Performance et sécurité....9
3.2 Travaux de couverture et ouvrages annexes....9
3.2.1 Dépose....9
3.2.2 Fourniture et pose....9
3.2.3 Sujétions particulières....10
3.3 Support et charpente....10
Article 4 – Essais, contrôles, documents à fournir et réception....10
4.1 Essais et contrôles en cours de travaux....10
4.2 - Amiante avant travaux....11
4.2.1 – Généralités....11
4.2.2 – Situation du repérage....11
4.2.3 – Prise en compte des conclusions du repérage....12
4.2.4 – Découverte ou suspicion de matériaux non repérés....12
4.2.5 – Obligations de l'entreprise....12
4.2.6 - Références réglementaires....13
4.3 – DOCUMENTS À FOURNIR EN COURS DE CHANTIER....13
4.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)....13
4.5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX....13
4.6 – GARANTIES....14
ANNEXES....14

ANNEXES :

- Annexe 1 – Plan d'implantation de la caserne de Païta
- Annexe 2 – Plan d'implantation de la caserne de Thio

ARTICLE 1 - DISPOSITION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir l'ensemble des ouvrages, matériels, matériaux et mises en œuvre nécessaires au remplacement des couvertures et des ouvrages annexes des bâtiments relevant :

- du **lot n°1**, composé de la caserne de Païta (tranche ferme) et de la caserne de Thio (tranche optionnelle) ;
- du **lot n°2**, composé de la caserne de Ponérihouen (tranche ferme) et de la caserne de Poya (tranche optionnelle).

1.1 OBJET DU MARCHÉ – EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet le remplacement des couvertures et ouvrages annexes des bâtiments de gendarmerie.

Il est réparti en deux lots composés pour chacun d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- **Lot n°1** :
 - Tranche ferme : caserne de gendarmerie de Païta.
 Bâtiments concernés : 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009 et 010. La numérotation des bâtiments figure sur le plan de masse annexé au présent CCTP;
 - Tranche optionnelle : caserne de gendarmerie de Thio.
 Bâtiments concernés : 002, 003, 004, 005, 006, 007, 009 et uniquement la partie en « dur » du bâtiment 008. La numérotation des bâtiments figure sur le plan de masse annexé au présent CCTP.

- **Lot n°2** :
 - Tranche ferme : caserne de gendarmerie de Ponérihouen.
 Bâtiments concernés : 001, 002, 003, 004, 008 et 010. La numérotation des bâtiments figure sur le plan de masse annexé au présent CCTP ;
 - Tranche optionnelle : caserne de gendarmerie de Poya.
 Bâtiments concernés : 001, 002, 003, 004, 005, 007 et 008. La numérotation des bâtiments figure sur le plan de masse annexé au présent CCTP.

L'affermissement de chaque tranche optionnelle sera décidé par le maître d'ouvrage par ordre de service, indépendamment pour chaque lot. En cas de non-affermissement, le titulaire concerné ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le détail des bâtiments concernés est précisé dans les pièces graphiques en annexe.

1.2 Consistances des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative, pour l'ensemble des sites des deux lots :

- la mise en place des installations de chantier et des mesures de sécurité nécessaires ;
- la dépose des couvertures existantes et des ouvrages annexes ;
- la fourniture et la pose des nouvelles couvertures ;
- le remplacement des ouvrages annexes de couverture, comprenant notamment les bandes de rive, bandeaux, sous-faces, gouttières et descentes d'eaux pluviales ;
- la vérification de l'état des supports et de la charpente, et la réalisation des travaux de remise en état ou de traitement nécessaires ;
- le remplacement, si nécessaire, des pannes ou autres éléments de charpente dégradés, compris dans les prestations du marché ;
- l'évacuation et le traitement des déchets vers des filières agréées ;
- le nettoyage complet du chantier et la remise en état des abords en fin de travaux.

1.3 Reconnaissance des lieux

Les entreprises soumissionnaires ont l'obligation de se rendre sur les sites afin d'apprécier l'ensemble des travaux à réaliser et les contraintes d'exécution.
Cette visite concerne, selon le lot faisant l'objet de l'offre :

- pour le **lot n°1** : la caserne de Païta et la caserne de Thio ;
- pour le **lot n°2** : la caserne de Ponérihouen et la caserne de Poya.

Les entreprises devront se rendre sur place afin de constater par elles-mêmes :

- la nature des ouvrages existants ;
- les contraintes d'accès et de chantier ;
- les conditions d'intervention spécifiques à chaque site.

Les plans et documents fournis ont pour seul objet de définir le principe des travaux et n'ont aucun caractère contractuel concernant l'état réel des existants.

En conséquence, les entreprises sont réputées avoir une parfaite connaissance des lieux et ne pourront se prévaloir d'une méconnaissance du site pour formuler des réclamations ultérieures ou demandes de plus-value.

1.4 Obligations

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes des sites, des conditions d'accès, des ouvrages existants ainsi que des sujétions propres à son lot, à savoir :

- **lot n° 1** : tranche ferme Païta ; tranche optionnelle Thio ;
- **lot n° 2** : tranche ferme Ponérihouen ; tranche optionnelle Poya.

Aucune plus-value ne pourra être demandée au titre d'une méconnaissance du site, de l'état des existants ou des contraintes d'exécution, dès lors que ces éléments pouvaient être identifiés lors des visites de site et de l'étude du dossier.

Les prestations comprennent l'ensemble des sujétions nécessaires à leur complète réalisation, y compris celles non explicitement décrites mais indispensables au parfait achèvement des ouvrages.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du présent CCTP pour les prestations relevant du lot dont il est attributaire.

1.5 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés, ainsi que de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour leur réalisation.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute dégradation des bâtiments existants, des ouvrages, des installations, des voiries et des réseaux situés sur les sites d'intervention.

Les travaux étant réalisés au sein de sites occupés, à savoir la caserne de Païta, la caserne de Thio, la caserne de Ponérihouen et la caserne de Poya, le titulaire devra adapter son organisation de chantier afin de garantir la sécurité des personnes et la continuité des activités sur site.

Il devra mettre en place toutes les protections nécessaires (balisage, clôtures de chantier, protections provisoires, etc.) afin de limiter les risques liés à ses interventions.

Le titulaire est tenu d'assurer le maintien en bon état des zones de chantier et de leurs abords pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la réception.

Toute dégradation causée par les travaux devra être réparée immédiatement et à ses frais.

1.6 Protection des personnes et des ouvrages

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de son personnel, des occupants des bâtiments et des tiers pendant toute la durée des travaux.

Il mettra en place les protections collectives et individuelles adaptées à la nature des interventions, notamment le balisage des zones de travaux, les protections contre les chutes de hauteur et toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques liés au chantier.

Le titulaire veillera à protéger les ouvrages existants contre toute dégradation susceptible de résulter de ses interventions. Toute détérioration imputable aux travaux sera réparée à ses frais.

Le stockage des matériaux, outils et engins est interdit à l'extérieur de l'enceinte du chantier. Les emplacements de stockage seront définis lors de la réunion de préparation de chantier.

1.7 Horaire de travail

Les travaux devront être réalisés pendant les horaires suivants, sauf dérogation expresse du maître d'ouvrage :

- Du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Aucun travail n'est autorisé les samedis, dimanches et jours fériés sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Le titulaire devra adapter son organisation de chantier aux contraintes des sites occupés, à savoir la caserne de Païta, la caserne de Thio, la caserne de Ponérihouen et la caserne de Poya.

Il devra veiller à limiter au maximum les nuisances sonores, les poussières et toute gêne occasionnée aux activités en cours sur site.

Toute intervention en dehors des horaires définis devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'une validation expresse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre temporairement les travaux en cas de gêne excessive ou de risque pour les activités des sites.

1.8 Installation de chantier

- Plan de prévention : Un plan de prévention sera établi par la cellule santé sécurité travail de la gendarmerie. Le titulaire fournira son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Le titulaire fera son affaire de toutes les installations qui sont nécessaires pour la bonne réalisation des tâches qui lui seront confiées.

Le titulaire prévoit dans son offre de prix tous les éléments nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés au regard des règles d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le titulaire devra faire équiper ses employés de moyens d'identification avec le logo de l'entreprise, la qualité de l'employé et son nom.

Le titulaire devra prendre en compte les contraintes d'accès et de sécurité propres aux quatre sites : caserne de Païta, caserne de Thio, caserne de Ponérihouen et caserne de Poya.

- Accès : l'accès est soumis à validation du commandant de caserne. L'entrée se fera par le portail principal. Les numérisations ou copies des pièces d'identité de chaque personnel et des cartes grises avec les attestations d'assurances de chaque véhicule de l'entreprise intervenant sur le site devront être remis au maître d'ouvrage pendant la période de préparation de chantier et au moins une semaine avant le début des travaux.

- Les livraisons : elles devront être annoncées au préalable et s'effectuer en présence de l'entrepreneur ou du chef de chantier. Toute livraison effectuée en l'absence de l'entrepreneur ou du chef de chantier sera refusée.

- Branchements : l'ensemble des fournitures d'eau et d'électricité seront à la charge du maître d'ouvrage. L'entreprise titulaire veillera à disposer de ses propres moyens de raccordement (rallonges, tuyaux…) aux points mis à disposition par le maître d'ouvrage.

- Échafaudage et moyen de levage : si besoin, toutes les installations d'échafaudage et de levage seront équipées des dispositifs de sécurité réglementaires. Dans le cas d'une utilisation d'un échafaudage à pied, ce dernier devra être conforme aux normes en vigueur.

- Sécurité incendie – contraintes techniques : le titulaire devra respecter la réglementation incendie en vigueur au moment des travaux.

- Tri des matériaux : le titulaire devra indiquer la destination finale des matériaux par nature, les modes de tri ou de traitement envisagés dans son offre et s'y tenir pendant toute la durée du chantier. L'ensemble des matériaux sera trié et dans la mesure du possible recyclé. Le tri sélectif de l'ensemble des gravats et des déchets dans des zones de regroupement est à prévoir. En tout état de cause, le titulaire devra définir la méthodologie du tri ou des évacuations successifs dans le mémoire technique.

- Élimination des déchets : les déchets des matériels, équipements et déchets issus du nettoyage devront être conditionnés et acheminés vers une installation de stockage ou de traitement. Les frais seront supportés par le titulaire.

- Respect de la sécurité et de l'environnement : le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel du chantier, des piétons, des automobilistes et des riverains.

L'ensemble des précautions sera pris pour éviter les nuisances sonores et de poussières sur et à proximité du chantier (limites réglementaires) et pendant le transport des matériaux (arrosage des gravois et bâchage des camions si nécessaire).

L'entreprise veillera à ce qu'aucun gravois ne tombe sur les voies privées et publiques et sur les trottoirs. L'entreprise devra prévoir le nettoyage au départ des camions pour éviter toutes propagations de boues sur la chaussée qui sera nettoyée quotidiennement si nécessaire. Elle respectera le poids total autorisé en charge pour le ou les camions utilisés ainsi que le code de la route.

L'ensemble des précautions sera pris par le titulaire pour assurer la sécurité des riverains des travaux (bâtiments à proximité des travaux, trottoirs, route…).

L'entreprise devra installer des barrières de chantier afin de clore le périmètre de ses travaux (périmètre de sécurité de la zone travail et de la zone de stockage).

Elle mettra également en place toute la signalétique et les équipements nécessaires au confinement des zones de chantier.

Dans l'hypothèse d'un non-respect de ces consignes de sécurité, le maître d'ouvrage fera arrêter le chantier. Il en va de même si le maître d'ouvrage constate une mise en danger immédiat.

1.9 Interlocuteurs sur site

Coordonnées des interlocuteurs du maître d'ouvrage sur site :
Lot n° 1 – Païta (tranche ferme)
- CB Lieutenant COTTERET Nicolas – Tél : +687 99 32 08
- Major FABRE Carine – Tél : +687 78 96 41

Lot n° 1 – Thio (tranche optionnelle)
- CB Major DARD Sébastien – Tél : +687 92 56 47
- Adjudant BOLLENDORF Maxime – Tél : +687 73 81 69

Lot n° 2 – Ponérihouen (tranche ferme)
- CB Adjudante-cheffe BATARD Maud – Tél : +687 71 28 45
- Adjudant-chef GRANDGIRARD – Tél : +687 53 68 79

Lot n° 2 – Poya (tranche optionnelle)
- CB Major FASSIAUX Elodie – Tél : +687 98 69 78
- Adjudant-chef ESPARBES Arnaud – Tél : +687 71 59 80

Article 2 – Prescriptions générales d'exécution

2.1 Conditions générales d'exécution

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes et règlements en vigueur à la date de réalisation des travaux, ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du site et ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou imprécision pour se soustraire à ses obligations.
Les ouvrages seront dimensionnés et mis en œuvre en tenant compte des actions climatiques applicables aux sites, notamment les effets du vent. Les bâtiments concernés sont situés en zone de vent – région III, conformément à la norme Eurocode 1 (NF EN 1991-1-4) relative aux actions du vent.

Les éléments mis en œuvre (couvertures, menuiseries, fixations, ouvrages annexes et barreaudages) devront présenter des performances compatibles avec cette classification et être adaptés aux contraintes spécifiques de zone cyclonique.

2.2 Qualité et conformité des matériaux

Tous les matériaux mis en œuvre devront être neufs, de qualité courante ou supérieure, et conformes aux normes en vigueur.

Le titulaire devra fournir, à la demande du maître d'ouvrage, les fiches techniques, avis techniques, DTA et certificats de conformité des matériaux utilisés.

Les matériaux devront être adaptés aux conditions climatiques des quatre sites du marché :

- Païta ;
- Thio ;
- Ponérihouen ;
- Poya.

2.3 Protection des ouvrages et entretien provisoire

Le titulaire assurera la protection des ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.
Il sera responsable de toute dégradation survenue avant réception et devra procéder, à ses frais, aux réparations nécessaires.

Article 3 – Description des ouvrages / prestations

Les prescriptions techniques ci-dessous sont communes aux lots n°1 et n°2.

3.1 Nature et caractéristique des couvertures et ouvrages annexes

Les bâtiments concernés par le présent marché sont actuellement couverts en tôles de type KL ou équivalent.

Le présent marché prévoit le remplacement complet des couvertures existantes ainsi que des ouvrages annexes associés, comprenant la dépose, la fourniture et la pose de nouveaux éléments assurant la pérennité, l'étanchéité et la conformité des ouvrages.

Les travaux incluent également la dépose et la repose des équipements en toiture (notamment panneaux photovoltaïques, aérations, sorties de toiture et tout équipement technique existant).

3.1.1 Caractéristiques techniques

Les nouvelles couvertures devront répondre aux exigences suivantes :

- Profil de couverture de type équivalent Covermax ou similaire ;
- Épaisseur et résistance adaptées aux conditions climatiques locales ;
- Fixations anticorrosion compatibles avec les supports existants ;
- Étanchéité complète à l'eau et à l'air ;
- Compatibilité avec les ouvrages annexes existants ou remplacés ;
- Durabilité et résistance mécanique équivalentes ou supérieures à l'existant.

3.1.2 Références normatives

La mise en œuvre des tôles KL et des ouvrages annexes devra respecter les prescriptions suivantes :

- DTU 40.35 : Couvertures en tôles d'acier nervurées (pose, fixations, recouvrements, accessoires et étanchéité).
- DTU 43.3 : Étanchéité et ouvrages annexes (solins, bandeaux, sous-faces, gouttières, descentes EP) sur supports bois ou métalliques.
- DTU 60.11 : Gouttières en métal ou PVC, pose et fixations sur bâtiments.
- NF EN 1462 / EN 607 : Dimensions et compatibilité des matériaux pour EP.
- DTU 20.1, 31.1, 31.2 ou 32.1 : selon la nature du support (maçonnerie, charpente bois ou métallique).
- Avis techniques et DTA des fabricants : pour l'ensemble des matériaux et accessoires.

Les travaux devront respecter ces prescriptions ainsi que toutes les normes et règles de l'art applicables à la date de réalisation.

3.1.3 Performance et sécurité

Les ouvrages devront garantir :

- la sécurité des occupants et des intervenants ;
- la pérennité des couvertures ;
- la continuité de l'étanchéité ;
- la compatibilité avec les équipements techniques en toiture.

3.2 Travaux de couverture et ouvrages annexes

3.2.1 Dépose

- dépose des couvertures existantes de type KL et accessoires ;
- dépose des éléments de charpente dégradés lorsque leur remplacement est nécessaire (pannes notamment) ;
- dépose et repose des équipements en toiture (panneaux photovoltaïques, chatières, VMC, antennes, sorties de toit).

3.2.2 Fourniture et pose

- couverture en tôles type Covermax ou équivalent pré-peintes qualité bord de mer ;
- fourniture et pose de pannes en bois traité contre les insectes xylophages et les champignons, de section identique ou équivalente à l'existant, adaptées aux charges de la couverture et mises en œuvre conformément aux règles de l'art ou éléments de structure secondaires ;
- isolation sous toiture (type sisalation) ;
- bandeaux bois et sous-faces ventilées en PVC ;
- bandes de rive, solins, faîtages et arêtiers ;
- gouttières et descentes d'eaux pluviales pré-peintes qualité bord de mer ;
- ventilation de toiture, comprenant la mise en place de grilles avec protections anti nuisibles, conformément aux DTU de la série 40.

3.2.3 Sujétions particulières

- intervention en site occupé ;
- accès avec nacelle et échafaudage ;
- coordination avec maintien de l'activité des sites ;
- protection des ouvrages existants ;
- évacuation des déchets en filières agréées.

La dépose des couvertures existantes et des ouvrages annexes sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte aux structures, aux bâtiments occupés et aux installations existantes. Elle devra aussi assurer la continuité de l'étanchéité et une bonne évacuation des eaux pluviales conformément aux DTU applicables. Les matériaux devront être compatibles avec les couvertures mises en œuvre et présenter une durabilité adaptée à l'environnement du site.

Le titulaire devra mettre en place toutes les protections nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, des biens et des ouvrages pendant les opérations de dépose.

Les matériaux déposés seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers des filières de traitement ou de recyclage agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions relatives à l'amiante sont traitées à l'Article 1.6 du présent CCTP.

3.3 Support et charpente

Après la dépose des couvertures existantes, le titulaire procédera à une vérification visuelle de l'état des supports et des éléments de charpente rendus accessibles.

Le titulaire est réputé avoir pris en compte cette prestation dans son offre.

Les éléments de remplacement devront être de même nature, de section identique ou équivalente à l'existant, traités conformément à la réglementation en vigueur et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Pendant toute la durée des travaux, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage et le maintien hors d'eau des bâtiments.

Article 4 – Essais, contrôles, documents à fournir et réception

4.1 Essais et contrôles en cours de travaux

Le titulaire du marché devra procéder, sous sa responsabilité, à l'ensemble des contrôles et vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des travaux exécutés aux prescriptions du présent CCTP, aux DTU et aux normes en vigueur.

Ces contrôles porteront notamment sur la qualité des matériaux, la conformité des fixations, la bonne mise en œuvre des couvertures et ouvrages annexes, ainsi que sur la continuité de l'étanchéité.

Les contrôles s'appliquent aux travaux réalisés dans le cadre :

- du lot n°1, comprenant la tranche ferme (Païta) et, le cas échéant, la tranche optionnelle (Thio) ;
- du lot n°2, comprenant la tranche ferme (Ponérihouen) et, le cas échéant, la tranche optionnelle (Poya).

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, des contrôles complémentaires.

En cas de non-conformité constatée, le titulaire devra procéder, à ses frais, à toutes les reprises nécessaires, sans incidence sur les délais contractuels.

4.2 - AMIANTE AVANT TRAVAUX

4.2.1 – Généralités

Compte tenu de la nature des travaux projetés, notamment les travaux de réfection de la charpente et de la toiture, et conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante, un repérage amiante avant travaux (RAT) est réalisé préalablement à l'intervention des entreprises.

Le repérage porte sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante qui sont susceptibles d'être affectés par les travaux prévus au présent marché.

Conformément aux articles L. 4412-2 et R. 4412-97 du Code du travail, la recherche d'amiante est réalisée préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante et est adaptée à la nature, au périmètre et au niveau de risque de l'opération.

4.2.2 – Situation du repérage

À la date de rédaction du présent CCTP, le repérage amiante avant travaux est en cours de réalisation.

Le rapport définitif de repérage sera communiqué aux entreprises titulaires du marché avant tout commencement des travaux et avant toute intervention susceptible d'affecter les matériaux et produits concernés.

La transmission du rapport donnera lieu, le cas échéant, à la mise à jour des dispositions de prévention, des modes opératoires et des mesures particulières à mettre en œuvre pour assurer la protection des travailleurs et des tiers.

4.2.3 – Prise en compte des conclusions du repérage

L'entreprise est tenue de prendre connaissance du rapport de repérage amiante avant travaux dès sa transmission et d'en intégrer les conclusions dans la préparation et l'exécution de ses prestations.

La présence éventuelle de matériaux ou produits contenant de l'amiante devra être prise en compte avant toute intervention susceptible de les dégrader, les déposer, les percer, les découper, les démolir ou, plus généralement, de provoquer une émission de fibres d'amiante.

Aucun travail susceptible d'affecter un matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante ne pourra être entrepris avant la communication du rapport de repérage et la définition des mesures de prévention appropriées.

En cas d'identification de matériaux ou produits contenant de l'amiante, les travaux concernés seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux mesures de prévention définies en fonction de la nature et du niveau de risque de l'intervention.

4.2.4 – Découverte ou suspicion de matériaux non repérés

En cas de découverte, au cours des travaux, d'un matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante et qui ne serait pas identifié dans le rapport de repérage, l'entreprise devra immédiatement interrompre les travaux concernés, sécuriser la zone et en informer le Maître d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Aucune intervention susceptible d'entraîner une exposition à l'amiante ne pourra reprendre avant que la situation ait été analysée et que les mesures nécessaires aient été définies.

Le cas échéant, un complément de repérage ou toute investigation nécessaire sera réalisé avant la reprise des travaux concernés.

4.2.5 – Obligations de l'entreprise

L'entreprise demeure responsable de la protection de ses travailleurs et devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à son intervention.

Elle devra notamment intégrer les résultats du repérage amiante dans son évaluation des risques et, lorsque la réglementation l'impose, établir les documents de prévention et modes opératoires correspondants avant intervention.

Les prestations relatives à l'amiante éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux feront l'objet de dispositions spécifiques adaptées aux conclusions du repérage et à la nature des travaux à réaliser.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une absence de connaissance du risque amiante dès lors que le rapport de repérage lui aura été transmis.

4.2.6 - Références réglementaires

Articles L. 4412-2 et R. 4412-97 et suivants du Code du travail, dans leur rédaction en vigueur à la date de rédaction du marché.

4.3 – DOCUMENTS À FOURNIR EN COURS DE CHANTIER

Le titulaire devra fournir, à la demande du maître d'ouvrage, tous les documents nécessaires au suivi et au contrôle des travaux, notamment :

- les fiches techniques des matériaux et équipements mis en œuvre ;

- les avis techniques, DTA et certifications des produits utilisés ;
- les plans d'exécution ou schémas de principe si nécessaires ;
- les attestations d'assurance en cours de validité.

4.4 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

À l'issue des travaux et préalablement à la réception, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant a minima :

- les plans de récolement des ouvrages exécutés ;
- les fiches techniques et notices d'entretien des couvertures et ouvrages annexes ;
- les avis techniques et DTA des matériaux utilisés ;
- les garanties fabricants ;
- les procès-verbaux de contrôles et essais, le cas échéant.

Le DOE intégrera l'ensemble des ouvrages exécutés dans le cadre de la tranche ferme et, le cas échéant, de la tranche optionnelle affermie, pour le lot concerné.

4.5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux pourra être prononcée avec ou sans réserve par le maître d'ouvrage, après constatation de la conformité des prestations aux documents contractuels, au présent CCTP et aux normes en vigueur.

La réception pourra être prononcée pour la tranche ferme et, le cas échéant, pour la tranche optionnelle après leur achèvement, indépendamment pour chaque lot.

Toute réserve devra être levée par le titulaire dans les délais impartis.

Les travaux ne seront considérés comme définitivement réceptionnés qu'après levée complète des réserves.

4.6 – GARANTIES

Les ouvrages réalisés seront soumis aux garanties légales en vigueur, notamment la garantie de parfait achèvement, la garantie biennale et la garantie décennale, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ANNEXES

- Annexe 1 – Plan d'implantation de la caserne de Païta (lot n°1)
- Annexe 2 – Plan d'implantation de la caserne de Thio (lot n°1)
- Annexe 3 – Plan d'implantation de la caserne de Ponérihouen (lot n°2)
- Annexe 4 – Plan d'implantation de la caserne de Poya (lot n°2)